



Mairie
38142 Besse en Oisans

Tél./Fax : 04 76 80 25 80
email : mairie.besse38@orange.fr

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BESSE EN OISANS
REGLEMENT INTERIEUR

1/ DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1.1 :

La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 1.2 :

L'animation de la bibliothèque (tenue des permanences) est assurée par des bénévoles sous la direction et la responsabilité de la Mairie. La gestion des abonnements est confiée à l'Association de la Maison des Alpagnes de Besse en Oisans (Délibération du Conseil Municipal et convention signée entre les parties).

Article 1.3 :

Les bénévoles assurant les permanences d'ouverture sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque et sont chargés de l'application et de la diffusion du présent règlement.

2/ FONCTIONNEMENT

Article 2.1 :

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Le prêt de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

La consultation sur place des documents est gratuite.

Le prêt des documents est soumis à un abonnement annuel (12 mois à partir de la date d'inscription) dont le tarif est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

Les abonnements sont fixés comme suit (délibération du CM du 24/11/06) :

- abonnement individuel 5 €
- abonnement familial 8 €
- abonnement « vacancier » 3 €

Article 2.2 :

Les enfants laissés seuls à la bibliothèque ne sont pas sous la responsabilité du personnel.

Les enfants de moins de 8 ans ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque (parler doucement, éviter de courir...)

Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans les locaux.

Par mesure de sécurité, l'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Article 2.3 :

Les jours et horaires d'ouverture sont définis comme suit :

Toute l'année : Samedi de 16 H à 18H30

Pendant les vacances scolaires d'été, deux permanences supplémentaires ont lieu :

Lundi de 17H à 18H30

Vendredi de 17H à 18H30 (uniquement pour les retours)

En dehors de ces permanences, les usagers peuvent rendre les documents empruntés en les déposant à l'accueil de la Maison des Alpagnes pendant les jours et horaires d'ouverture.

3/ INSCRIPTION

Article 3.1 :

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et remplir une fiche d'inscription.

Article 3.2 :

Le prêt à domicile est consenti aux usagers qui se seront acquittés de leur abonnement et qui auront également fourni un dépôt de garantie de 30 euros (pour les résidents de la commune) ou de 60 euros (pour les vacanciers) pour la durée de l'année en cours.

Ce dépôt de garantie devra être renouvelé chaque année ou sera restitué à l'abonné lors de son départ définitif de la bibliothèque.

3/ PRET

Article 3.1 :

Le lecteur peut emprunter 3 documents (livres, BD, revues) pour une durée maximale de 3 semaines.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 3.2 :

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents empruntés.

Si un document est abîmé, il devra être rapporté en l'état à la bibliothèque et signalé au personnel qui procédera à sa réparation.

En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Article 3.3 :

En cas de retard de restitution des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque prendra les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents :

- Lettres de rappel
- Suspension du droit de prêt

De plus des pénalités de retard seront appliquées comme suit :

- 0.30 € par livre et par semaine de retard

Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil
Municipal en date du 26/11/04
Modifié (tarifs) par délibération du CM du 24/11/06

Le Maire
JR OUGIER